



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exonération

Question écrite n° 9659

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre du budget sur la possibilité d'obtenir une exonération de la TVA sur les gîtes ruraux, les chambres d'hotes ou habitations légères de loisirs aménagées, ceci afin que ces personnes bénéficient des mêmes droits que les loueurs qui ne réalisent que des locations meublées non hôtelières et qui sont, eux, déjà déchargés de cette contribution.

Texte de la réponse

En règle générale, les locations de logements meublés sont exonérées de TVA. En revanche, ces locations sont taxables lorsqu'elles représentent un caractère hôtelier ou para-hôtelier. Ainsi les locations de gîtes ruraux, de chambres d'hotes ou d'habitations légères de loisirs fixes sont imposables lorsqu'elles comportent, outre le logement, la fourniture de véritables prestations hôtelières ou para-hôtelières (accueil de la clientèle, petit déjeuner, nettoyage quotidien des locaux, linge de maison) et pour lesquelles l'exploitant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés. Cette disposition, qui est commentée dans une circulaire administrative du 11 avril 1991 (3 A-9-91), permet d'éviter des distorsions de concurrence avec le secteur hôtelier.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9659

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4686

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2602